

Le Concile de Québec

et le Tiers-Ordre de Saint François

Les actes et décrets du premier concile plénier, tenu en 1909 dans la ville de Québec, viennent enfin de paraître, et nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs les pressantes recommandations, que la vénérable assemblée veut bien adresser au clergé et aux fidèles au sujet du Tiers-Ordre de Saint François.

Nous trouvons ce passage au 2^e chapitre du 14^e titre (nn. 612-614 ; pp. 436-438).

LE TIERS-ORDRE DE SAINT FRANÇOIS



SA NATURE ET SON EXCELLENCE. — Au premier rang des associations qui aident à nourrir la piété, se distinguent les fraternités établies par les Réguliers, et désignées sous le nom de Tiers-Ordre séculier ; parmi elles le Tiers-Ordre de Saint François surtout mérite d'être recommandé. " Toute sa raison d'être est d'appeler les hommes à l'imitation de Jésus-Christ, à l'amour de

l'Eglise et à la pratique intégrale des vertus chrétiennes. Voilà pourquoi, il doit pouvoir aider puissamment à supprimer la contagion des sectes criminelles " (1), et en particulier de celles qui n'ont d'autres visées que la diffusion du naturalisme et du matérialisme.

(1) Léon XIII, Encycl. *Humanum genus*, Quocirca non sine causa.